

CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE



Entre d'une part :

- CCI France International, Union des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger, ci-après désignée sous le nom CCI France International,

Située 8-10 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois Perret, France

Représentée par Arnaud Vaissié, Président et Charles Maridor, Délégué général,

Et d'autre part :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie France , ci-après désignée sous le nom CCI FI,

Située

Représentée par , Président et , Directeur général

Préambule – Présentation du dispositif LeBOOSTER :

LeBOOSTER est la marque des lieux d'hébergement proposés par les CCI FI à travers le monde, Business centers et Incubateurs. C'est un hébergement de qualité, moderne, géré par la CCI FI et offrant des conditions de travail optimales aux entreprises.

LeBOOSTER, ce sont également des services pratiques associés à cette activité d'hébergement et qui viennent l'enrichir, des services liés à l'implantation et au développement commercial des entreprises. Ils sont majoritairement proposés par la CCI FI mais peuvent associer également des partenaires sous-traitants ou co-traitants.

C'est enfin une mise en contact avec des experts et des prestataires, membres de la CCI FI ou pas, des opportunités de networking, à travers les événements organisés par la CCI FI, et finalement, l'assurance pour l'entreprise d'une intégration rapide au marché ciblé.

Une utilisation encadrée

L'utilisation de cette marque est subordonnée au respect d'un **cahier des charges** et de standards précis pour les centres d'affaires concernés, décrits dans la présente charte : nature des services proposés / standing offert dans ces business centers... afin que les clients et membres des CCI FI aient accès à des services homogènes et relativement comparables d'une CCI FI à l'autre. Cette approche doit permettre de tirer vers le haut l'offre d'hébergement des CCI FI.

La CCI FI s'engage vis-à-vis du réseau CCI France International à respecter les dispositions suivantes :

DISPOSITION 1 : Sur les infrastructures proposées aux entreprises

La CCI FI s'engage à mettre à disposition des entreprises hébergées des infrastructures de qualité, modernes, offrant des conditions de travail optimales aux entreprises et correspondant aux standards du marché. Les espaces de travail mis à disposition à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année sont des bureaux fermés, des postes de travail en open space ou des espaces de coworking. Ils sont entièrement équipés avec tout inclus : accès Internet haut-débit, mobilier de bureau, assurances, électricité, chauffage, service d'entretien et accueil.

Les mises à disposition ponctuelles d'un bureau ou d'une salle de réunion ne suffisent pas à accéder à cette qualification LeBOOSTER. L'offre de la CCI FI doit porter à minima sur deux bureaux ou 4 postes de travail et une salle de réunion.

DISPOSITION 2 : Sur l'offre de services de la CCI FI proposés dans le cadre du dispositif LeBOOSTER, liée à l'activité d'hébergement, d'implantation et de développement commercial

Outre l'hébergement proposé, l'offre LeBOOSTER intègre un certain nombre de prestations de services pratiques et d'opportunités de networking qui font toute la différence avec les offres concurrentes du marché.

LeBOOSTER, ce sont donc également des services pratiques proposés par la CCI FI, associés à cette activité, liées à l'implantation et au développement commercial des entreprises : gestion commerciale déléguée / commercial à temps partagé, domiciliation, encadrement de V.I.E., recrutement, portage et gestion salariale, backoffice/assistance administrative, création de filiale, gestion de filiale.

L'ensemble de ces services est présenté dans le **KIT SAE** en annexe, qui constitue un tronc commun, une offre homogène de référence des CCI FI, qui peut être, bien entendu, enrichie de produits/services locaux spécifiques. La CCI FI s'engage à respecter et à appliquer les appellations, contenus, méthodologies de chacun de ces services.

Les services pratiques proposés sont réalisés principalement par la CCI FI, mais certains peuvent être sous-traités / co-traités avec des prestataires référencés et garantis par elle.

DISPOSITION 3 : Sur l'affichage de la marque LeBOOSTER

Les CCI FI qui adhèrent à la présente charte pourront utiliser la marque LeBOOSTER sur tous les documents commerciaux et sur toutes les opérations ou actions touchant à l'activité d'hébergement, d'accompagnement à l'implantation ou de développement commercial, intéressant les entreprises de France ou les entreprises membres d'autres CCI FI. La CCI FI s'engage à suivre les recommandations présentées dans la **Charte graphique** « LeBOOSTER », annexée à la présente charte d'utilisation de la marque. La marque LeBOOSTER sera affichée à l'entrée des business centers/incubateurs.

DISPOSITION 4 : Sur la communication et la promotion qui seront faites du dispositif LeBOOSTER

A chaque fois que cela sera possible et pertinent, la CCI FI s'engage à faire la promotion auprès de ses clients et prospects, de l'ensemble des CCI FI et en particulier des services regroupés sous LeBOOSTER, ceci dans le but de promouvoir une « approche réseau » et de favoriser les échanges croisés de clientèle entre CCI FI.

Elle pourra notamment interroger ses contacts sur les marchés étrangers qu'ils souhaitent prospecter et transmettra cette information aux CCI FI concernées.

DISPOSITION 5 : Les engagements du réseau sur la qualité, dans le cadre de la Charte LeBOOSTER

La CCI FI s'engage à reprendre et à respecter les 10 points suivants, définis par CCI France International dans le cadre de la **charte des Services d'Appui aux Entreprises** :

1. Les CCIFI membres de CCI France International s'engagent à respecter l'éthique professionnelle selon les règles déontologiques et techniques établies par CCI France International (principes éthiques de CCI France International), notamment en matière d'impartialité et neutralité.
2. Afin d'atteindre leurs objectifs de qualité et de satisfaire au mieux leurs clients, les CCI FI s'engagent à mettre à disposition de leur personnel, des procédures, méthodologies et outils harmonisés qu'elles veillent à améliorer de façon permanente.
3. Les CCI FI s'engagent sur la réactivité de leur service SAE pour fournir une réponse à toute sollicitation et, le cas échéant, pour établir un devis gratuit dans le délai de 5 jours ouvrés. Lorsque la CCIFI n'est pas en mesure de répondre, elle s'engage à orienter l'entreprise vers d'autres interlocuteurs en mesure de le faire.
4. Les CCI FI s'engagent à dispenser une première information sur la situation économique, les opportunités d'affaires et la pratique des affaires dans le pays (site web, fiche pays, dossier pays, contacts utiles).
5. Les CCI FI s'engagent à mobiliser leurs réseaux de professionnels locaux et internationaux (qu'ils soient membres de CCI FI ou autres) afin d'appuyer les entreprises dans le développement de leurs activités à l'étranger.
6. Les CCI FI s'engagent à offrir gracieusement aux entreprises un accueil personnalisé et la meilleure écoute possible, pour comprendre et analyser leur démarche. Elles s'engagent, après avoir analysé les besoins de l'entreprise, à lui proposer des services sur devis correspondant à la solution la mieux adaptée, en termes de stratégie à mettre en place et de moyens à engager.
7. La relation entre la CCI FI et son client se formalise à travers un contrat, aux conditions de ventes et de réalisation des prestations explicitement définies.
8. Les CCI FI mettent tous les moyens en œuvre pour mener à bien les prestations sur lesquelles elles se sont engagées.
9. Les CCI FI s'engagent à respecter les délais annoncés pour la réalisation de leurs prestations, qu'elles évalueront systématiquement une fois délivrées.
10. Les personnels des CCI FI s'engagent à respecter la confidentialité de la démarche de leurs clients, dans le strict respect du secret professionnel.

DISPOSITION 6 : Contrôles

CCI France International et le Comité Consultatif des Directeurs de CCI FI, apprécieront le respect des standards permettant d'accéder à l'utilisation de la marque LeBOOSTER.

La CCI FI signataire de la présente Charte s'engage à fournir, sur demande, les informations permettant d'établir la correspondance aux standards minimums à respecter :

- Installations : respect des standards de qualité, de modernité et d'équipement des installations
- Services : présentation des services réalisés directement par la CCI FI dans le cadre de l'activité d'hébergement, d'accompagnement à l'implantation et de développement commercial des entreprises (catalogue, plaquette, propositions commerciales...)
- Le cas échéant, une présentation des services réalisés par des tiers ou sous-traitants / co-traitants de la CCI FI.

La CCI FI s'engage notamment à fournir des photos des installations, réalisées de façon professionnelle, pour en permettre l'utilisation par CCI France International pour ses actions de promotion (newsletters, plaquette, site internet, réseaux sociaux...).

DISPOSITION 7 : Durée

La présente Charte prend effet à sa signature par les parties, pour une durée d'un an, renouvelable à échéance, année par année.

La CCI FI reconnaît qu'en cas de non-respect des critères définis par la présente Charte, CCI France International pourra, après 2 relances pour mise en conformité restées sans suite, lui retirer son agrément permettant l'utilisation de l'appellation « LeBOOSTER ».

Fait à, le / /2019,

Pour la CCI FI :

Pour CCI FRANCE INTERNATIONAL :

.....

Arnaud Vaissié

Président

Président

.....

Charles Maridor

Directeur Général

Délégué Général